

# Commune de Cernay-la-Ville

## Arrêté n°ARR2023\_033 De numérotage de bâtiment

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

**CONSIDERANT** la construction nouvelle d'un bâtiment accueillant une micro-crèche sur les parcelles B 142 et B 679.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est attribué au bâtiment à la micro-crèche le numéro 13 de la rue de Chevreuse

**ARTICLE 2** : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur les bâtiments soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

**ARTICLE 3** : les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**ARTICLE 4** : Madame la Maire est chargée de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 21 mars 2023

Claire CHERET  
Maire

